

Note d'information complémentaire Demande de bourse nationale de lycée 2026-2027

Spécifique pour les élèves qui candidatent aux lycées de la Défense

Note d'information à conserver

Note d'information

- ! La démarche de demande de bourse pour les lycées de la Défense est différente des autres établissements scolaires. Ne tenez donc pas compte de l'encadré « Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée » dans la notice du formulaire de demande Cerfa n°11319*23.

1- Quelles sont les particularités de la demande de bourse de lycée pour les lycées de la Défense ?

Cette note d'information est spécifique à l'élève qui a candidaté au titre du groupe III dans un des six lycées du Ministère des Armées : le lycée militaire de Saint-Cyr-l'École, le lycée militaire d'Aix-en-Provence, le lycée militaire d'Autun, le Prytanée national militaire de La Flèche, le lycée naval de Brest et l'École des pupilles de l'air de Grenoble.

Vous pouvez faire cette demande pour un élève dont la candidature a déjà été présélectionnée par l'un des six lycées de la Défense ou pour un élève dont la candidature est en cours de traitement pour l'admission à titre exceptionnel (prévue au 1° de l'article R. 425-11 du code de l'éducation).

2- Comment accomplir votre démarche et remplir votre demande ?

- 1- Téléchargez le Cerfa n°11319*23 de demande de bourse nationale de lycée sur service-public.fr.
- 2- Rassemblez les documents justificatifs.
- 3- Remplissez le formulaire Cerfa n° 11319*23 en pages 3 à 5.
- 4- Envoyez le formulaire signé et tous les documents justificatifs au service instructeur des bourses de l'académie de rattachement du lycée de la Défense de candidature de l'élève.

- ! Vous pouvez faire votre demande de bourse de lycée en version papier du 25 mai au 19 juin 2026 inclus.

- 5- Le service instructeur des bourses vous enverra une estimation de droit à bourse (avant la fin du mois de juin).
- 6- Vous devrez envoyer une copie de ce document à l'ensemble des lycées de la Défense où l'élève a déposé sa candidature.
- 7- Vous recevrez, à la rentrée scolaire de l'élève, une notification du service instructeur des bourses de l'académie de rattachement du lycée de l'élève. Cette notification vous précisera le résultat définitif de votre demande de bourse : attribution ou refus du droit à bourse de l'élève et/ou vous demandera de fournir des documents justificatifs complémentaires.

3- Quels sont les documents justificatifs à joindre à votre demande ?

- ! Ne tenez donc pas compte de la section "Quels sont les documents justificatifs à joindre" dans le formulaire de demande Cerfa n°11319*23.

Vous devez joindre à votre demande votre **avis de situation déclarative 2026 sur les revenus 2025** et, selon votre situation, **en plus** les documents suivants :

Si vous vivez en concubinage ¹	L'avis de situation déclarative 2026 sur les revenus 2025 de votre partenaire
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est à votre charge et ne figurait pas sur votre avis de situation déclarative	- L'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge et - Le justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	- Copie de la décision de justice vous désignant en tant que tuteur et une attestation de paiement de la CAF ou - Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF

4- Où envoyer votre demande de bourse nationale de lycée ?

Envoyez votre demande de bourse au service instructeur des bourses de l'académie de rattachement du lycée de la Défense où l'élève candidate.

! Dans le cas où l'élève candidate dans plusieurs lycées de la Défense, une seule demande de bourse nationale de lycée doit être déposée.

Vous trouverez les coordonnées des services instructeurs où envoyer votre demande :

Pour le lycée militaire, à Saint-Cyr (78) :

Adresse du service instructeur des bourses :
DSDEN de l'Essonne
Service académique des bourses
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

Pour le lycée militaire, à Aix-en-Provence (13) :

Adresse du service instructeur des bourses :
DSDEN de Vaucluse
Pôle académique des bourses
49 rue Thiers
84077 AVIGNON CEDEX 04

Pour le lycée naval, à Brest (29) :

Adresse du service instructeur des bourses :
DSDEN du Finistère
Service académique des bourses
1 boulevard du Finistère
CS 45033
29558 QUIMPER CEDEX

Pour le lycée militaire, à Autun (71) :

Adresse du service instructeur des bourses :
DSDEN 58
Service académique des bourses
Place Saint Exupéry
CS 70074
58028 NEVERS CEDEX

Pour l'école des pupilles de l'Air, à Montbonnot-Saint-Martin (38) :

Adresse du service instructeur des bourses :
DSDEN de l'Isère
Service académique des bourses
Rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE CEDEX 1

Pour le Prytanée national militaire, à La Flèche (72) :

Adresse du service instructeur des bourses :
DSDEN de la Sarthe
Pôle académique de Gestion des Bourses (PAGEB)
19 boulevard Paixhans
CS 50042
72071 LE MANS CEDEX 9

1. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.